

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT ✓

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75024

Objet

Taxe sur la valeur
locative des locaux
professionnels

DATE DE CONVOCATION

24 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 février 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 6. MAR. 1975
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt huit février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, STIPAL, Melle FOUCHE,
MM. DUFOUR, BUCHET, COLLE, RIVIERE, NAULIN, DOMEQ, DOIREAU, DELAIR,
BROTREAU, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, TAP, Mme FAVIERE,
M. BARRIERE, BARDE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET Mme BIDEAU par Melle FOUCHE
MONTRON par M. BUCHET
PAPEAU par Me BARDE

Absents : MM. BOUTET

M DELAIR

a été élu Secrétaire.

Par circulaire en date du 10 février 1975, M. le Préfet demande
aux Conseillers Municipaux de faire connaître le taux de la taxe
qu'ils entendent appliquer pour 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le taux de la taxe a été porté de 40 à 45 % par
délibération du 8 février 1974,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 1975,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1975,

DECIDE :

- de maintenir pour 1975, le taux de la taxe sur la valeur locative
des locaux professionnels à 45 %. Produit attendu pour 1975 :
80 000 F - chapitre 977 - article 774.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

